

TRANSIGES LE 07 FFV 2023
REÇU LE 07 FFV 2023
AFFICHÉ LE 08 FFV 2023
NOTIFIÉ LE
PUBLIÉ LE 09 FFV 2023
EXÉCUTOIRE LE 09 FFV 2023

Par délégation du Maire
Caractère Exécutoire
2023/...
REPUBLICQUE FRANCAISE
Adjoint
ABRAHAM VERBRUGGHE
09 FFV 2023
Val d'Oise



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
XL/PCh/EM

ARRÊTÉ N° 23-018

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS DE PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION FACULTATIVE EN CHARGE DES MARCHÉS À PROCÉDURES ADAPTÉES - CMAPA - à Mme Nadine SENSE.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18,

VU les articles L.2121-21 et L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 26 mai 2020 relative à l'installation du Conseil Municipal,

VU la délibération du 26 mai 2020 relative à l'élection du maire,

VU la délibération du 16 décembre 2021 relative à l'élection des 11 Adjointes,

VU la délibération du 24 mars 2022, relative à l'élection des membres de la Commission facultative en charge des marchés à procédures adaptées (CMAPA),

CONSIDÉRANT que **Mme Nadine SENSE** n'est pas membre de la la Commission facultative en charge des marchés à procédures adaptées,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'activité communale et plus précisément dans un souci d'information de l'assemblée délibérante et d'association de ces membres à la prise de décision en matière de commande publique, il s'avère souhaitable de permettre l'examen de l'analyse des offres et de l'attribution des marchés dont le montant est significatif, il est nécessaire de prévoir une délégation des fonctions de présidence de la Commission facultative en charge des marchés à procédures adaptées (CMAPA) en faveur de **Mme Nadine SENSE**, Adjointe au Maire,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre un arrêté pour cette nomination,

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence d'abroger l'arrêté n°22-250 du 8 avril 2022,

ARRETE

Article 1 – L'arrêté 22-250 du 8 avril 2022 est abrogé.

Article 2 - Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, **Mme Nadine SENSE**, Adjointe au Maire, est déléguée à la Présidence de la Commission facultative en charge des marchés à procédures adaptées (CMAPA).

Article 3 - Cette délégation est consentie de manière permanente pour la durée du mandat.

Article 4 – Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission aux services départementaux au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Arrêtés. Il sera porté au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 - En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 - Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 10 janvier 2023.

Arrêté notifié à Nadine SENSE, le 08/02/2023
Signature

Xavier MELKI
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Acte à classer**ARR23-018DGS**

1 En préparation	2 En attente retour Préfecture	3 > AR reçu <	4 Classé
----------------------------	---	-------------------------	--------------------

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-02-07T11-58-17.00 (MI243008862)**Identifiant unique de l'acte :** 095-219502523-20230110-ARR23-018DGS-AI (Voir l'accusé de réception associé)**Objet de l'acte :** PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS DE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION FACULTATIVE EN CHARGE DES MATIÈRES À PROCÉDURES ADAPTÉES - CMAPA - à Mme Nadine SENSE.**Date de décision :** 10/01/2023**Nature de l'acte :** Actes individuels**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctions
5.4.1. permanente**Identifiant unique de l'acte antérieur**
:**Acte :** SENSE Nadine - CMAPA - ARR 23-018.PDF **Multicanal :** Non**Groupe émetteur de l'acte :** DGS

Classer

Annuler

Préparé Date 07/02/23 à 11:58Par MAGLOIRE Emmanuelle**Transmis** Date 07/02/23 à 11:58Par MAGLOIRE Emmanuelle**Accusé de réception** Date 07/02/23 à 12:03